



DÉLIBÉRATION N°2020-84

TOURNÉE D'EXPOSITION DES ŒUVRES DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION D'ŒUVRES PROVENÇALES

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUSTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMELOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Considérant :

- Qu'Arsud est propriétaire du FRAOP (Fonds Régional d'Acquisition d'Œuvres Provençales), patrimoine essentiellement pictural constitué d'une collection de 138 œuvres (peintures, affiches et sculptures) concernant la période 1840-1950,
- Que la Région Sud et Arsud souhaitent exploiter et valoriser ces œuvres en proposant la découverte de la collection aux publics régionaux, nationaux et internationaux,
- Qu'il est nécessaire de réaliser une expertise des œuvres afin de vérifier leur état et leur stabilité avant transport et procéder à la restauration de certaines d'entre elles si besoin,

- Qu'il convient de procéder à un travail de prospection destiné à préfigurer le nombre d'expositions et les coûts relatifs au transport, assurance, installation, gardiennage, sécurité et communication pour chacune des expositions.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'organiser une exposition ou plusieurs expositions de ces œuvres en 2021,
- De permettre au Président d'Arsud de nommer un conservateur de son choix pour désigner et piloter un Comité pouvant être composé de conservateurs, experts, historiens d'art et partenaires afin qu'ils assurent le commissariat général des expositions,
- De prendre en charge la rémunération du conservateur et des membres du Comité par relation contractuelle ou sous la forme de forfaits d'honoraires,
- De prendre en charge les frais d'expertise et de mission d'un conservateur afin de fabriquer un catalogue en ligne,
- De prendre en charge les coûts de restauration des œuvres,
- De prendre en charge la conception et la fabrication de caisses de transport ainsi que de notices d'utilisation,
- De prendre en charge les frais de transports et d'assurance des œuvres,
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces expositions (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités ...),
- De prendre en charge les frais d'organisations (installation, accueil, sécurité) et de vernissages (cocktail) des expositions,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud et des membres du Commissariat désigné y compris le conservateur. De déroger pour ce faire au principe de remboursement de la fonction publique pour l'hébergement et la restauration (y compris pour les agents d'Arsud concernés par cette opération). À ce titre ils pourront être remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 150€ T.T.C./nuitée (petit déjeuner compris) et 25€ T.T.C./repas,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse embaucher les intermittents nécessaires.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

